

la dialectique du mariage et du sacrement

Au sein de notre communauté humaine, les chemins de la noce sont divers, autant que les cultures. Le fait d'être baptisé entraîne-t-il nécessairement le devoir de se couler dans les expressions conjugales et matrimoniales qui sont l'actuel aboutissement de l'histoire fort complexe du christianisme en Occident ? Certains jeunes et moins jeunes récusent, en tout ou en partie, des valeurs qui semblaient définitivement établies aux générations précédentes, telles les modes de mise en couple, les modalités de vie du couple, la répartition des rôles entre conjoints. Cela est-il compatible avec la sacramentalité du mariage ? Le lien entre l'engagement conjugal et l'engagement sacramental est-il indissociable pour des baptisés qui ne partagent plus la foi de l'Eglise qui les a baptisés ? Peut-on envisager d'autres pratiques pour vivre avec davantage de vérité dans un monde qui n'est plus « naturellement chrétien » ?

Depuis une quinzaine de siècles, l'Eglise occidentale a déployé d'immenses efforts pour élaborer une théologie et une pastorale applicables aux mariages des chrétiens. Certains théologiens contemporains sont persuadés que dorénavant la réflexion catholique a atteint une sorte de perfection : il y aurait un mariage chrétien, aux contours définitivement arrêtés, et qui devrait désormais servir d'unique modèle pour toutes les cultures présentes et à venir.

Pour le 5^e synode des évêques, en 1980, Rome semble encourager cette approche monophonique, l'intitulé retenu étant « Les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui ». Certes, lors des interventions, bien des voix venues de loin parlèrent au pluriel à propos des couples et des familles engagés en des modes de vie qui se voulaient à la fois traditionnels et nouveaux, tout en demeurant attentifs à tous les appels évangéliques. Ecoutés respectueusement, ces discours épiscopaux paraissent n'avoir guère influencé en profondeur l'exhortation papale qui vit le jour à cette occasion, sous le titre *Familiaris consortio* (22 nov. 1981), traduite couramment en français par *La famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*¹.

1. Par exemple, *Cahiers de l'actualité religieuse et sociale*, 1^{er} et 15 janvier 1982.

un mariage, des mariages ?

En droit fil avec cette vision des choses et comme illustration de ce propos, relevons simplement les titres de deux modestes brochures récentes. Un album de préparation au mariage porte pour titre *Le mariage chrétien*². Derrière ce titre monolithique, les pages qui suivent montrent qu'il existe de nombreuses demeures dans la maison du Père, et que les cheminements vers l'engagement sacramentel se révèlent fort variés. La revue de la Fédération des Centres de Préparation au Mariage (CPM), *Accueil-Rencontre*, désirant aligner quelques flashes historiques concernant la prise en charge des mariages par l'Eglise, a choisi d'intituler cette livraison « Des chrétiens se marient »³. Entre ces deux titres, il y a davantage qu'une affaire de mots ou qu'une nouvelle querelle des « universaux » : il s'agit de perceptions anthropologiques et théologiques profondément différentes.

Lorsqu'en Occident on conteste la présentation actuellement en vigueur du mariage des chrétiens, l'on est très vite soupçonné de vouloir couvrir, voire bénir, certaines pratiques contemporaines concernant la mise en couple et la vie de couple de nombreux baptisés. D'où ces raidissements officiels pour défendre « toutes les valeurs de la famille chrétienne », englobant par là des us et coutumes fort respectables humainement et chrétiennement, mais qui ne découlent pas nécessairement tous des exigences évangéliques. Peut-être des voix autorisées venant d'autres cultures auront-elles quelque chance d'échapper aux accusations de décadence et de relâchement ? Devant un congrès de théologiens africains et européens, le cardinal Malula, du Zaïre, déclarait :

« Quand en Occident, on parle de mariage chrétien, de quoi parle-t-on exactement ? Existe-t-il quelque part, en l'air, un modèle unique de mariage dit "chrétien", préalablement constitué et qu'il suffirait simplement de transplanter dans les réalités socioculturelles de chaque peuple à évangéliser pour faire des mariages chrétiens ? (...) »

Il est bon de souligner ici que, dans les questions du mariage et de la famille, ce qui fait problème chez les Africains catholiques, contrairement

2. R. BERTHIER, publication de Univers-Media, décembre 1983, 47 p. (51, rue Vivienne, 75002 Paris).

3. *Accueil-Rencontre* 97, 4^e trimestre 1983, 40 p. (6, avenue Vavin, 75006 Paris).

à ce que beaucoup d'Occidentaux pensent, disent et écrivent, ce n'est pas la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur l'unité, l'indissolubilité et la sacramentalité du mariage. Leurs difficultés se situent ailleurs, plutôt au plan de la pastorale et de la discipline actuelle de l'Eglise. En effet, si nous devons approfondir les éléments de similitude et de communion avec les autres Eglises, nous avons aussi, en tant qu'Africains, le droit et le devoir de sauvegarder notre altérité, notre identité. C'est-à-dire tout ce qui, dans la conception africaine du mariage et de la famille, est valable. Unité dans la foi, on l'a souvent dit, ne peut signifier uniformité. Par conséquent, dans une unité de communion, on peut admettre certaines dissimilarités qui ne soient pas nécessairement des oppositions »⁴.

Le cardinal Joseph Malula s'indigne de ce que l'on taxe de « pré-nuptial » ou de « mariage à l'essai » — avec toute la connotation négative attachée à ces termes en Occident — ce qui, en Afrique, n'est que la façon particulière d'entrer progressivement en mariage. Dans l'Ecriture, dit-il, « Dieu n'a pas dit comment les hommes devaient se marier. Il n'y a pas de modèle unique de constitution du lien matrimonial chez tous les peuples. Le mariage est une institution naturelle, une réalité socioculturelle et chaque peuple a sa manière propre de se marier et de fonder la famille ». Autre question capitale : « Peut-on légitimement appeler "concubinat" le vrai mariage coutumier contracté par des chrétiens ? ».

Ces revendications venues d'Afrique peuvent donner à penser aux Occidentaux, si souvent déroutés par les comportements de leurs jeunes contemporains. L'on peut estimer que, dans nos sociétés pluralistes, voire permissives, la diversité des manières de vivre en couple et en famille ira croissante. Dans un monde où la disparité des conduites s'amplifie, l'on pourrait rêver d'un accueil en Eglise qui prenne au sérieux toutes les nuances des situations particulières. Non pas nécessairement pour les approuver. Mais pour offrir des possibilités de cheminement et d'évangélisation. Dans l'Evangile, c'est toujours à partir du concret des situations personnelles et/ou collectives que Jésus annonce la Bonne Nouvelle.

4. Premier congrès des théologiens africains et européens, tenu à Yaoundé du 4 au 11 avril 1984. L'intervention du cardinal Malula a été reprise par la Documentation Catholique du 2 septembre 1984, pp. 870-874.

une mise en œuvre progressive de la sacramentalité matrimoniale

Du premier au dernier livre de l'Écriture, les rédacteurs bibliques font sans cesse allusion à l'amour humain et le présentent volontiers comme la parabole de la relation amoureuse de Dieu pour l'humanité. Les prophètes en particulier mettent en avant le lien conjugal de Dieu avec son peuple, conférant ainsi au thème de l'alliance nuptiale un relief extraordinaire. Lorsque Dieu désire nous communiquer ce qu'il est en lui-même, il se sert obligatoirement d'images à notre portée, dans un langage qui est adéquat pour nous, mais qui n'exprime qu'imparfaitement le nœud d'amour que Dieu est en lui-même. Ainsi, désireux de nous révéler le degré de sa fidélité, Dieu n'a pas de parabole plus parlante que le renvoi incessant à la fidélité conjugale et parentale. L'image est imparfaite, certes, car nous connaissons bien des infidélités conjugales et parentales. Mais, intuitivement, nous comprenons, par-delà les imperfections de nos réalisations conjugales et parentales, combien doit être indéfectible l'amour de Dieu pour l'homme et la femme.

Pour nous faire entrevoir partiellement quelles sont les dimensions et les ressources de sa propre fidélité, Dieu va pour ainsi dire se couler dans toutes les conduites du couple humain, y compris dans ses recherches tâtonnantes de fidélité, afin de signifier et de révéler, à travers un langage qui nous soit saisissable, ce que recèle en profondeur, en nuances et en richesses, la réalité de son amour inconditionnel.

C'est à l'invitation de cette Parole provocatrice que le couple formé de chrétiens, à son tour, se lance dans l'aventure d'une fidélité voulue comme inconditionnelle. Celle-ci sera tout autant *le fruit* de la fidélité révélée que *le signe* de celle-ci parmi les hommes. En un mot, la réalité humaine du couple vécue en attention à Dieu sert de support symbolique et révèle à son niveau la mystique de l'Alliance.

En opposition à un courant réflexif plutôt pessimiste concernant le corps, la sexualité et la femme, les recherches spirituelles et liturgiques se sont plues, elles, à célébrer la vocation sacramentelle de l'amour conjugal ; et cela, des siècles avant que les théologiens du XII^e siècle n'acceptent d'appliquer la notion technique du *sacrement* à la réalité conjugale. C'est pourquoi il est faux de prétendre, comme certains l'insinuent, que, durant dix siècles, les chrétiens se sont mariés « *comme tout le monde* ». Les

parents chrétiens qui avaient *baptisé* leurs enfants « dans le Christ », entendaient que ceux-ci soient aussi *mariés* « dans le Christ ».

Nous sommes habitués aujourd'hui à ne concevoir que deux situations clairement distinctes : deux chrétiens sont mariés sacramentellement ou ne le sont pas. Avant le concile de Trente, et donc jusqu'au cœur du XVI^e siècle, il n'en était pas ainsi, et l'on ne repérait pas aussi aisément qui était marié et qui ne l'était pas. Bien que largement pratiquée, la célébration publique des noces n'était pas obligatoire ou se faisait après un temps plus ou moins prolongé de vie commune. Dans son *Décret*, ouvrage qui servait de livre pénitentiel, Burchard, évêque de Worms de 1000 à 1025, fait poser par le confesseur cette question au pénitent : « Aurait-il négligé de célébrer ses noces publiquement ? Aurait-il omis de venir avec son épouse à l'église pour y recevoir la bénédiction du prêtre ? A-t-il versé une dot conforme à ses possibilités financières ? ». Le mari négligent était frappé d'une pénitence de 3 fois 40 jours, sans pour autant que l'on remette en question la réalité de son mariage⁵.

Bien entendu, aussi longtemps qu'elle demeurait plus ou moins clandestine, cette vie en couple permettait aux plus malins ou aux plus vicieux de pratiquer en secret des unions simultanées ou successives. Pour lutter contre ces abus et moraliser la vie matrimoniale des chrétiens, spécialement à partir du Haut Moyen Âge, on imposa aux prêtres la conduite d'une enquête préalable au mariage, qui sera complétée dès le XI^e siècle par la publication des bans de mariage. Mais ce ne fut qu'au concile de Trente, en 1563, qu'on décréta que désormais aucun baptisé ne serait tenu pour valablement marié s'il ne se soumettait aux formes dorénavant imposées pour la célébration publique du mariage.

L'importance de ce changement n'avait pas été sans inquiéter bien des pères conciliaires. Instantanément, en effet, durant les quelques secondes de l'échange des consentements devant le prêtre autorisé et les deux témoins, les promis passaient de l'état de non-mariage à l'état conjugal sacramentel. Jusqu'alors, les choses n'étaient pas si tranchées : le mariage se constituait graduellement, au gré des tractations familiales et des étapes coutumières. Maintenant, rien n'empêchait un chrétien ou une chrétienne de vivre plusieurs années avec le même partenaire, d'avoir des enfants avec lui, puis de se séparer pour convoler ailleurs, puisque cette

5. Cf. K. RITZER, *Le mariage dans les Eglises chrétiennes du I^{er} au XI^e siècle*, Paris, Ed. du Cerf, 1970, p. 371.

première union, peut-être très dense humainement, était tenue pour nulle, canoniquement et sacramentellement inexistante.

Pour lutter efficacement contre la clandestinité des mariages et ses possibles abus, le concile de Trente a pris une décision qui revient à ignorer totalement la réalité vécue par un couple de chrétiens lorsque celui-ci a omis les formalités canoniques devenues obligatoires.

A la fois par héritage du droit romain tenant le mariage pour un contrat, et aussi pour contrer certains juristes qui soutenaient la sécularité du mariage, les théologiens de la Contre-Réforme et leurs successeurs insistèrent sur le lien très étroit entre le contrat humain et la sacramentalité. Le sacrement réside dans le contrat, précise-t-on assez vite. Il y a inséparabilité entre les deux, ajoute-t-on sous Pie IX. Léon XIII, lui, parlera d'identité entre contrat et sacrement, si bien qu'aujourd'hui on estime communément qu'il ne peut y avoir de mariage vrai pour les baptisés sans qu'il ne soit sacramentel (Code de 1983 : canon 1055, § 2).

III

le sacrement de mariage, sacrement de la foi

La doctrine de l'inséparabilité entre contrat et sacrement réduit nécessairement la liberté de choix des époux baptisés. Même s'ils déclarent ne plus partager la foi exprimée par leur baptême, ils ne peuvent, aux yeux de l'Eglise latine, être validement mariés en dehors de la réception du sacrement. Dans cette approche de la sacramentalité, on demeure gêné par le côté automatique du sacrement, indissociablement lié au fait baptismal. Le sacrement s'impose un peu comme une chose qui découlerait obligatoirement de la volonté divine, comme si la grâce et la mission pouvaient être imposées et non pas simplement offertes.

Quand on était croyant de génération en génération et aidé par un milieu porteur « naturellement chrétien », on trouvait tout à fait normal de célébrer dans le Seigneur les noces de tous les baptisés. C'est cette logique de chrétienté qui se trouve encore en vigueur. L'actuelle législation canonique ne prend pas en compte la foi ou la non-foi des futurs époux : s'appuyant sur leur état baptismal, elle déclare la nécessaire sacramentalité de leur lien conjugal.

Or aujourd'hui, beaucoup de nos jeunes contemporains baptisés avouent plus ou moins ouvertement ne plus adhérer aux croyances religieuses de leur enfance. Moins attachés habituellement aux traditions que leurs

parents, et soucieux d'un peu de cohérence avec leur absence pratique de foi, bien des fiancés se dispenseraient, soit de tout « passage par l'église », soit au moins du caractère sacramentel du mariage. Il arrive souvent que des pressions familiales jouent en sens inverse, insistant sur le fait, orchestré depuis quatre siècles par l'enseignement de l'Eglise latine, que des époux ne sont pas mariés si, baptisés, ils ne présentent pas leur couple à l'Eglise pour le mariage, autrement dit pour le sacrement.

Cette carte forcée défigure grandement le sacrement, et donc le visage de l'Eglise. Pourquoi persister à affirmer qu'on ne peut honnêtement être marié quand, baptisé, on voudrait simplement constituer socialement un couple en conformité avec un état actuel de non-croyance ? Dans une société où le pluralisme est perçu comme une valeur, et la liberté des pratiques religieuses comme l'une des grandes revendications des droits de l'homme, le lien trop étroit entre le fait du baptême et le fait du mariage véhicule de graves inconvénients. Une prise en compte de la foi ou de la non-foi, telles qu'elles seraient vécues ou déclarées par les futurs, devrait amener plus de souplesse et de vérité dans nos célébrations matrimoniales religieuses.

Il est très dommageable, pour la vérité et l'authenticité de la vie en Eglise, que le lien fondamental entre certains sacrements et une foi réelle se soit distendu, voire même complètement effacé. Lorsqu'on n'est habité par aucun désir d'une foi au moins embryonnaire, il ne viendrait à l'idée de personne d'aller à confesse, de demander la confirmation ou une ordination aux ministères. Or, pour le sacrement des malades depuis longtemps, et même depuis peu pour l'eucharistie, spécialement chez les jeunes, on ne s'interroge pas toujours sur la démarche de foi que ces sacrements prétendent cependant bien signifier. Mais c'est surtout dramatique pour le baptême des bébés et le mariage : la question de la foi y est souvent entièrement occultée.

Dans le cadrage étroit de l'imbrication contrat-sacrement, ce dernier arrive dans sa totalité et de façon ponctuelle sur les mariés au moment précis de leur échange des consentements. « Maintenant, vous êtes encore entièrement libres, mais dans cinq minutes, vous serez indissolublement liés », disait volontiers le prêtre de jadis dans son sermon de mariage ! Dans la même optique, le premier rapport sexuel complet, avec éjaculation intravaginale, si médiocre soit-il en qualité humaine, « consommait » irrémédiablement le mariage aux yeux des tribunaux de l'Eglise latine.

Avec bon sens et une attention réelle aux réalités élémentaires de l'existence conjugale, le concile Vatican II a heureusement modifié l'approche

du mariage qu'il présente désormais comme « *profonde communauté de vie et d'amour* »⁶. Logiquement, on est donc appelé à prendre en compte des exigences qui ne relèvent plus uniquement d'automatismes juridiques et physiologiques. Autrement dit, il importe que l'amour du couple soit riche d'un vouloir-vivre ensemble suffisamment adulte et d'une maturité affective sérieuse pour qu'il puisse recevoir en vérité une authentique responsabilité ecclésiale, disons le ministère sacramental de la nuptialité. Comme toute mission dans l'Eglise et pour le monde, le mariage demande en effet, pour être vraiment porteur d'une signification sacramentelle, de n'être offert qu'à des volontaires qui donnent par ailleurs des espérances fondées de ne pas trahir cet engagement à la première difficulté. En un mot, pour que le mariage entre chrétiens retrouve de sa verdeur évangélique, il conviendrait qu'on en réserve la sacramentalité, non pas pour une élite de super-chrétiens, mais simplement pour ceux qui ont conscience du don et de la mission que le sacrement implique.

IV

vers une diversité d'états matrimoniaux pour les chrétiens ?

Nombre de nos contemporains estiment qu'une entrée en vie sacramentelle requiert un minimum de foi, de requête religieuse, et d'attention aux provocations de l'Evangile. Ils sont souvent choqués de ce qu'officiellement l'Eglise catholique ne puisse accueillir dans ses églises que pour des célébrations sacramentelles des baptisés désireux de se marier. Et leur surprise atteint des sommets lorsqu'ils entendent dire qu'au regard de la législation canonique latine, le couple qu'ils ne présenteraient qu'à la mairie, en logique avec leur incroyance actuelle, ne relève que du concubinage.

Dans un monde où la diversité s'amplifie et où les modes de vie ne sont plus prisonniers de cadres étroitement surveillés, l'on pourrait rêver d'un accueil en Eglise davantage diversifié, prenant au sérieux toutes les

6. Concile Vatican II, *L'Eglise dans le monde de ce temps*, n° 48, § 1. Le Code de 1983 (canon 1055, § 1) n'a pas repris les termes mêmes du texte conciliaire (« *intima communitas vitæ et amoris conjugalis* »), jugés peut-être trop affectifs et psychologiques, pour leur donner un tour juridiquement plus consistant : « *L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie...* » (« *Matrimoniale foedus, quo vir et mulier inter se totius vitæ consortium constituunt...* »).

nuances et teintes de la présence ou de l'absence de vie chrétienne des candidats au mariage. Tout en évitant de « rejeter » les fiancés, ou au contraire de sembler les « récupérer ». N'y a-t-il pas possibilité de songer à des voies médianes entre le *tout* et le *rien*, à des voies d'évangélisation, à partir du concret des situations ?

Des tentatives en ce sens se multiplient, sous toutes les latitudes. Ainsi, des évêques ont décidé au Japon de célébrer dans les églises le mariage de Japonais qui ne sont ni chrétiens ni catéchumènes, mais qui se trouvent séduits par le mariage à la mode occidentale, marqué par le christianisme et le personnalisme. Pareillement, des pasteurs et laïcs africains réclament que le droit de l'Eglise catholique n'assimile plus au concubinage les différentes étapes traditionnelles de leur mariage coutumier ; ils désiraient même un accompagnement pastoral et liturgique lors de cette montée graduelle vers la totalité de leur mariage. Et ils établissent une analogie non dépourvue de signification avec le catéchuménat et le caractère sacramentel des étapes baptismales, route progressive vers la plénitude (la consommation) de l'initiation chrétienne⁷. Plus près de nous, en France, dans une dizaine de diocèses, se pratique, avec le consentement plus ou moins explicite des évêques, un accueil à l'église de couples de baptisés à l'occasion de leur mariage, au bénéfice de fiancés qui désirent « quelque chose à l'église » tout en se reconnaissant peu aptes à s'engager sacramentellement⁸.

En régime chrétien bien compris, la vérité n'est pas une donnée de départ dont l'évidence serait fulgurante et les déductions logiquement implacables. C'est bien plutôt une quête tâtonnante, dont seuls les humbles peuvent espérer une approche toujours à affiner. L'autorité ecclésiastique ne peut faire l'économie du travail de l'intelligence ni mépriser les raisonnements de ses savants, passés et présents. Mais elle a tout autant besoin d'être à l'écoute des peuples chrétiens, pris dans une diversité culturelle que l'on ne fait qu'entrevoir, et qui possèdent à leur manière une véritable intelligence de la foi, spécialement en matière conjugale et familiale.

7. Pour plus de détails à ce sujet, cf. M. LEGRAIN, « Les ambiguïtés actuelles du statut catéchuménal », *Nouvelle Revue Théologique*, décembre 1972, pp. 1053-1064 ; janvier 1973, pp. 43-59, spécialement pp. 52 sv. ; du même, *Mariage chrétien, modèle unique ? Des questions venues d'Afrique*, Paris, Ed. du Châlet, 1978, pp. 77-90.

8. Une présentation de quelques-unes de ces expériences est faite par J. PAS-SICOS, « Le droit au mariage dans certaines orientations pastorales françaises », *L'Année Canonique*, tome XXIII (1979), pp. 241-259.

Michel Legrain

Quand on entend imposer à une période ou à une culture un ensemble théologique, pastoral et canonique conçu dans une mentalité différente, on aboutit à des catastrophes, ainsi qu'à une distanciation vis-à-vis de ces pratiques imposées qui apparaissent alors comme inadaptées et répressives. Il n'y aura pas de véritable catholicité sans inculcation de l'Évangile et des raisonnements ecclésiaux⁹.

L'attention portée aux accentuations mises en relief par d'autres Églises pourrait pareillement permettre à l'Église latine de s'enrichir et de préparer le visage du christianisme de l'an 2000. Ainsi, serait-il souhaitable que le catholicisme, sans renier les richesses et les exigences de sa tradition, prête une oreille favorable aux pratiques pastorales d'autres confessions qui ont la grâce d'avoir reconnu différemment les ressources de la Révélation. Par exemple, auprès de telles Églises orientales dont une économie bien comprise manifeste excellemment l'inépuisable tendresse divine ; ou encore auprès de telles Églises issues de la Réforme qui ont lu l'Évangile comme donnant priorité aux impératifs des personnes sur ceux des institutions.

L'Église est appelée à dire Dieu se révélant pour aujourd'hui, de façon à ce que toute chair reçoive ce message comme une Bonne Nouvelle. Saisie par cette annonce au cœur même de situations culturelles différentes et parfois déroutantes pour nous, il faudrait que toute personne de bon vouloir, africaine ou asiatique, jeune ou âgée, puisse comprendre que l'Église catholique l'accueille dans sa sacramentalité explicite ou implicite, sans pour autant exiger d'elle ces modernes circoncisions que serait l'adoption d'une manière particulière de vivre le corps, la sexualité, le couple, la famille ou la communauté humaine¹⁰.

Michel Legrain

⁹ M. LEGRAIN, « Diversité des cultures et mariage des chrétiens », *Lumen Vitæ* 2, 1985, Bruxelles, pp. 207-220.

¹⁰ Va paraître aux Ed. du Cerf à la fin 1985 la thèse de doctorat en droit canonique de J.-B. Sequeira, soutenue à l'Institut catholique de Paris en 1984, **Tout mariage entre baptisés est-il nécessairement sacramentel ?**